

ARRETE DU MAIRE

CLH/FH S4452/2023

LE MAIRE  
DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS,

VU le Code des Ports Maritimes,

VU le Code des transports,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

**PORT d'HYERES (Saint-Pierre)**

**(Feu d'artifice du 25 Août 2023)**

**Restrictions à la navigation**

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres.

VU l'arrêté préfectoral n° 81/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen.

VU l'arrêté municipal n°279 du 10 avril 2009 modifié portant règlement de police au Port d'HYERES (Saint-Pierre),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des dispositions indispensables à la circulation des navires dans les bassins du Port d'HYERES (Saint-Pierre) pour des raisons de sécurité lors de l'organisation du feu d'artifice tiré sur la Jetée Est du premier bassin, le vendredi 25 Août 2023.

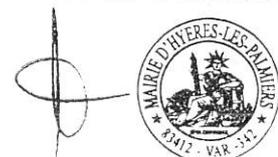
ARRETE

**ARTICLE 1 : Spectacle pyrotechnique.**

La ville d'Hyères, organise un feu d'artifice le vendredi 25 Août 2023. Le point de mise à feu se situe sur le bout de la Jetée Est du premier bassin du Port d'HYERES (Saint-Pierre), point GPS 43°04'40.78"N-6°09'34.44"E.

Certifié exécutoire  
HYERES le.....24 JUIL. 2023.  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20230724-1386-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**ARTICLE 2 : Restrictions à la navigation dans le port.**

A - Pour des raisons de sécurité, aucune navigation à l'entrée et à la sortie du port (accès aux 1er, 2ème et 4ème bassins) ne sera autorisée, car la zone est située à l'intérieur du périmètre de sécurité, délimité autour du point de tir du feu d'artifice (rayon de 50 mètres).

**ARTICLE 3 : Avitaillement en carburant.**

L'avitaillement en carburant est interdit à la station du Port d'HYERES (Saint-Pierre) ainsi qu'à la station mobile située sur le jetée Est.

**ARTICLE 4 : Applications des horaires.**

- L'ensemble des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté sera applicable le vendredi 25 Août 2023 de 21H30 à 24H00.

- L'ensemble des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté sera applicable le vendredi 25 Août 2023 de 19H00 à 24H00.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 : Exécution.**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Administration générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur des Ports d'HYERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune d'HYERES les PALMIERS et affiché dans les Capitaineries du Port d'HYERES(Saint-Pierre).

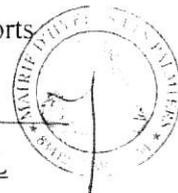
P.J : 1 plan.

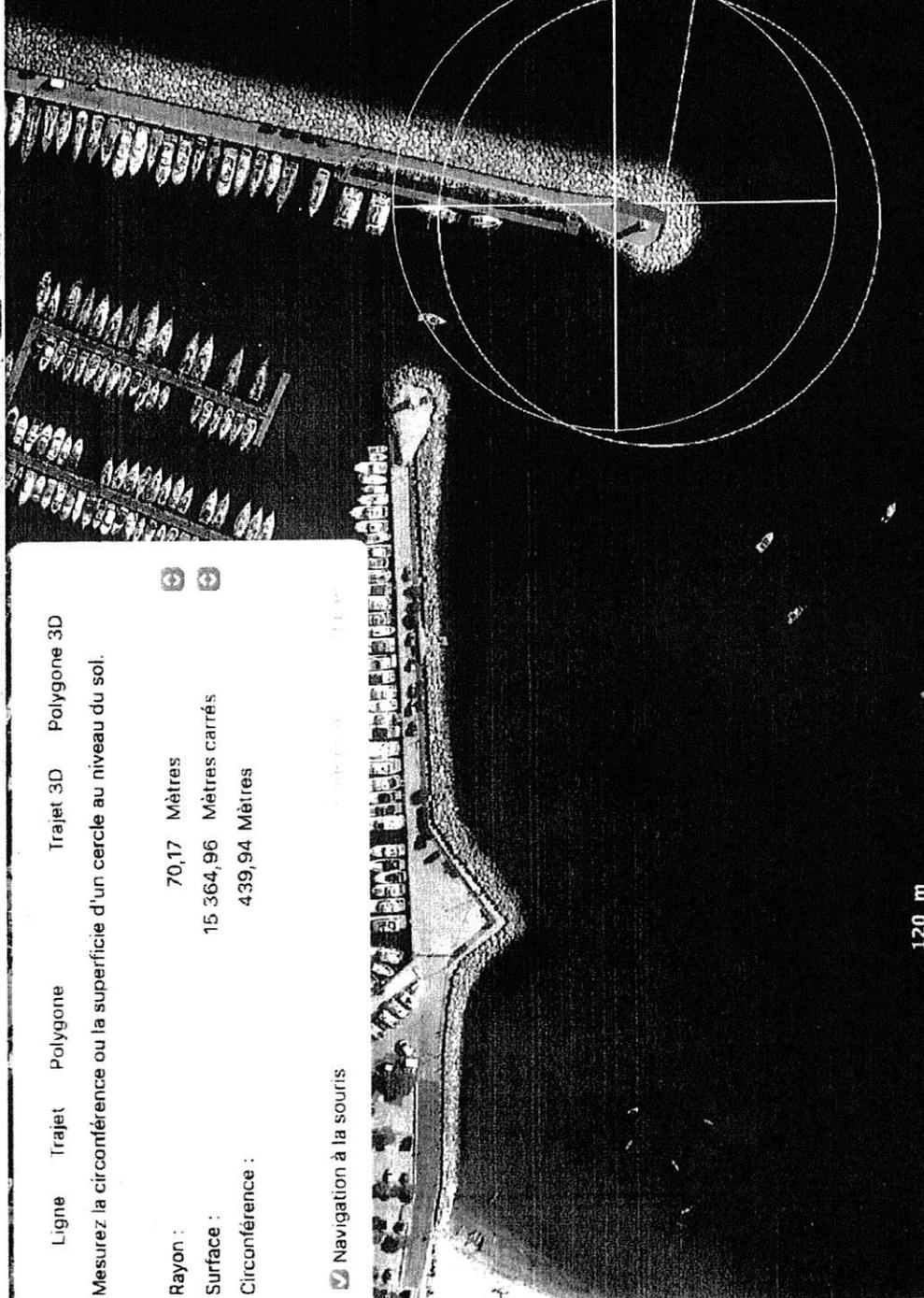
Fait à HYERES les PALMIERS le, 24 JUIL. 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux Ports  
Plages et Iles,

Publié le 24 JUIL. 2023

Jean-Luc BRUNEL





Navigation à la souris

Ligne	Trajet	Polygone	Trajet 3D	Polygone 3D
Mesurez la circonférence ou la superficie d'un cercle au niveau du sol.				
Rayon :	70,17	Mètres		
Surface :	15 364,96	Mètres carrés		
Circonférence :	439,94	Mètres		

